



La réforme du dispositif de départ anticipé pour les parents de trois enfants ayant 15 ans de services

Dans le cadre de la réforme des retraites prévue pour cet automne, le projet de loi dans son article 18 vient modifier le dispositif de départ anticipé pour les parents de trois enfants ayant 15 ans de services.

Pour bénéficier actuellement de ce dispositif, il faut avoir 15 ans de services ainsi que 3 enfants, *sous réserve d'avoir interrompu sa carrière deux mois continus pour la naissance de chaque enfant dans le cadre des congés définis à l'article R. 13 du code des pensions civiles et militaires de retraite.*

Le projet de loi prévoyait initialement la possibilité de laisser aux parents, remplissant les conditions pour bénéficier de ce dispositif, jusqu'au 13 juillet 2010 pour déposer leur demande de pension s'il souhaitait bénéficier des dispositions actuellement en vigueur.

Toutefois, un nombre important de personnes ont fait savoir que la date limite du 13 juillet 2010 n'offrait pas les conditions optimales pour décider d'un départ à la retraite. **Le gouvernement a décidé de repousser la date du 13 juillet 2010 au 31 décembre 2010.**

Ainsi, les personnes qui déposeront une demande de départ à la retraite avant le 31 décembre 2010 bénéficieront des anciennes règles de calcul pour un départ à la retraite au plus tard au 1er juillet 2011.

Trois dates sont alors à prendre en compte dans le projet de loi.

Agent remplissant les conditions avant le 30 juin 2011

Si vous remplissez les conditions de trois enfants et 15 ans de services avant le 30 juin 2011, il vous est toujours possible de bénéficier d'un départ anticipé.

Toutefois, les modalités d'application du dispositif divergent selon que vous déposiez votre demande de pension avant ou après le 31 décembre 2010.

Si vous déposez votre dossier avant le 31 décembre 2010 pour un départ avant le 1^{er} juillet 2011

Dans ce cas, vous pourrez bénéficier du mode de calcul du montant de la pension civile en vigueur actuellement, c'est-à-dire basé sur l'année d'ouverture du droit (année où les deux conditions sont remplies) et sans décote en cas de trimestres manquants pour les agents dont le droit est ouvert jusqu'en 2005. Pour les agents dont le droit est ouvert depuis 2006, une décote peut s'appliquer.

Pour les agents remplissant les conditions de 15 ans de services et 3 enfants entre le 1^{er} janvier 2011 et le 30 juin 2011, il vous est possible de déposer votre dossier de demande de pension par anticipation avant le 31 décembre 2010.

Si vous déposez votre dossier après le 31 décembre 2010

Si vous remplissez les deux conditions avant le 30 juin 2011 mais ne déposez pas votre demande avant le 31 décembre 2010, il vous sera toujours possible de bénéficier du dispositif mais avec un mode de calcul moins favorable. Le montant de votre pension sera calculé en fonction de votre année de naissance, ce qui a pour conséquence d'augmenter la durée d'assurance nécessaire, et se verra, en outre, imputer une décote en cas de trimestres manquants.

Agent remplissant les conditions entre le 1^{er} juillet 2011 et le 31 décembre 2011

Les mêmes règles que pour les personnes remplissant les conditions de 3 enfants et 15 ans de services avant le 30 juin 2011 mais ne déposant leur dossier qu'après le 31 décembre 2010, s'appliqueront.

Vous aurez la possibilité de bénéficier du dispositif de départ anticipé mais le mode de calcul sera différent que celui en vigueur actuellement. Votre pension sera calculée à partir de votre année de naissance, soit une augmentation du nombre de trimestres nécessaires, et il sera appliqué une décote en cas de trimestres manquants.

Agent remplissant les conditions à compter du 1^{er} janvier 2012

Vous ne pourrez plus bénéficier de ce dispositif.

Exemples

Prenons le cas d'une femme née en 1956, ayant trois enfants, avec interruption de deux mois continus pour la naissance de chaque enfant, et 15 ans de service depuis août 2003 et qui détient au 1^{er} octobre 2009 l'indice majoré 642. Celle-ci peut toujours bénéficier du dispositif de départ anticipé.

Si elle dépose son dossier avant le 31 décembre 2010 pour un départ en juin 2011, elle totalisera 101 trimestres. Sa pension sera calculée sur la base de l'année d'ouverture du droit, soit 150 trimestres nécessaires en durée d'assurance, et ne se verra pas imputer de décote puisque le droit est ouvert depuis 2003. On appliquera, pour calculer le montant de sa pension la formule suivante : $75\% \times (101/150) = 50,5\%$.

Sa pension s'élèvera à 50,5% du traitement brut pour l'indice majoré 642, soit la somme mensuelle nette de 1526,43€.

Si elle dépose son dossier après le 31 décembre 2010 pour un départ, par exemple, en août 2011, elle totalisera toujours 101 trimestres. Sa pension sera calculée en fonction de son année de naissance et par conséquent la durée d'assurance nécessaire pour une retraite à taux plein sera de 166 trimestres. On appliquera alors la formule : $75\% \times (101/166) = 45,633\%$. Sa pension subira une minoration appliquée sur les 20 trimestres retenus pour le calcul de la décote soit – 25% des 45,633%.

Sa pension sera donc de 34,224% du traitement brut pour l'indice majoré 642, soit un montant mensuel net de 1034,46€.